



Dynamiques sociales et rapports de production autour de l'eau et de la terre dans le douar de Sidi Abdellah ben Taazizt, Zerhoun, Meknès

Zoubir Chattou, El Hassane Abdellaoui

Ecole Nationale d'Agriculture de Meknès

Contact : zchattou@enameknes.ac.m et elhassanea@aol.com

Résumé

L'article étudie la gestion communautaire des ressources foncières et hydriques dans le douar de Sidi Abdellah Ben Taazizt (Commune Sidi Abdellah Al Khyat, Meknès, massif du Zerhoun, Région Fès-Meknès). Il analyse les dynamiques sociales découlant de l'appropriation des terres dans un foncier collectif, sous-tutelle de l'Etat par d'anciens travailleurs agricoles, reconnus comme ayants-droit par la justice, au détriment des Ouazzanis qui se considéraient toujours comme les propriétaires légitimes de la terre Cette reconnaissance a transformé les rapports de production et les solidarités locales. L'étude, basée sur des entretiens et des observations, montre comment la gestion communautaire a permis une exploitation efficace de la terre et de l'eau malgré des conflits internes. L'introduction de nouvelles cultures, les changements climatiques et les mutations socio-démographiques ont influencé cette organisation. Toutefois, l'absence de reconnaissance du droit de propriété privé (Melk) empêche les agriculteurs d'accéder aux aides publiques du Plan Maroc Vert et de Génération Green. En parallèle, la gestion de l'eau s'est adaptée aux évolutions locales, tout en restant fondée sur des règles communautaires. Malgré l'autonomie relative du douar, une coopération plus étroite entre l'État et les communautés paysannes pourrait renforcer la confiance et favoriser une gestion plus durable des ressources.

Mots clés : douar ; ressources eau et foncier ; ayant-droit ; terre collective ; gestion sociale et communautaire ; dynamique sociale ; régulation des conflits

Introduction

Le foncier et l'eau sont les enjeux majeurs des politiques publiques de développement agricole et rural marocaines¹. Ils sont également des socles pour la survie et la restauration des moyens de subsistance des communautés rurales.

La gestion communautaire de l'eau et du foncier au Maroc renvoie socialement à des pratiques maîtrisées par la communauté des usagers à l'échelle des localités rurales et montagnardes. La rareté de l'eau détermine les formes de gestion et les conditions de partage de la ressource.

Plusieurs études ont montré que « ces communautés de longue tradition ont su garantir la pérennité des systèmes irrigués depuis des siècles. Elles ont montré au fil du temps une capacité de mettre en place des mécanismes de gestion, d'adaptation et d'autogouvernance (Berque, 1955 ; Hammoudi, 1977 ; Pascon, 1978 ; Lecestre-Rollier, 1992 ; Riaux, 2006 ; Bekkari, 2009) » (Hmouri et al., 2017). Ce qui conforte l'approche de la gouvernance des biens communs par des collectifs organisés quand elle insiste sur « ... la réhabilitation des capacités des individus d'une communauté à inventer leurs propres règles pour gérer les ressources naturelles de leur territoire d'une manière durable en dehors même d'intervenants extérieurs (privé, étatique) ou de modèles technoscientifiques préétablis. Les acteurs peuvent ainsi s'autoorganiser

pour trouver des solutions concertées et collectivement satisfaisantes afin d'éviter la surexploitation de la ressource et causer une certaine tragédie des biens communs » (Ostrom, 1990).

Pour en revenir à la question hydrique, les auteurs qui se sont intéressés aux terrains marocains soulignent le fait que les droits d'eau, s'ils ne sont pas affiliés à une institution religieuse (mosquée ou zaouia), s'alignent sur la propriété de la terre. Ils déterminent, outre la position socio-économique du propriétaire, toutes ses stratégies d'adaptation avec les dynamiques locales. La gestion communautaire de l'eau est ainsi un élément fondamental des sociétés agro-pastorales et repose sur la nature de la propriété foncière, les conditions de sa mise en valeur et la présence de la ressource eau.

Face à ces enjeux, la gestion communautaire, basée sur des savoirs paysans ancestraux n'est plus à négliger dans ces efforts collectifs et cette gestion des communs (Aubert et al., 2019). On retient pour notre analyse que les communs autour de la terre et de l'eau qui nous concernent ici sont des systèmes de gestion collective des ressources, basés sur la participation active des communautés locales, avec des règles et des structures de gouvernance visant à assurer la durabilité et l'équité dans l'utilisation des ressources. La résolution des problèmes hydriques repose aujourd'hui sur des modes de coordination à plusieurs niveaux, visant un équilibre entre les interventions étatiques et les régulations communautaires, adaptées aux spécificités institutionnelles et territoriales (oasis, montagne, piémont ...).

¹ Dahirs (décrets royaux) relatifs au remembrement rural de 1962 et de 1974 ; loi n° 10-95 sur l'eau (1995) déclare l'eau comme bien public et la loi-cadre 36-15 (2016), renforçant la planification intégrée et participative par bassin hydraulique.

Notre objectif est de mettre en évidence la manière dont la nature et l'intensité du conflit intracommunautaire autour du foncier et de l'eau se sont accompagnées d'un effort collectif de négociation et de concertation, aboutissant à des compromis durables et à un réajustement des solidarités locales.

Pour cela nous nous appuyons sur une étude menée dans le douar (village) de Ben Taazizt, financée par l'Institut Somum en 2022, en partenariat avec l'Institut de Recherche pour Développement (IRD). Il s'agit pour ce contexte de mettre en évidence le lien entre les solutions mises au point localement et l'histoire sociale de l'établissement de ce village en pointant quelques usages individuels et collectifs des terres et de l'eau.

Terrain et méthodologie

Le douar Sidi Abdellah Ben Taazizt, situé dans la commune de Sidi Abdellah Al Khyat, préfecture de Meknès, au sein de la région Fès-Meknès, constitue notre terrain d'étude. Ce douar fait partie de la petite région naturelle du massif du Zerhoun, région montagneuse mais de faible altitude (1025 m). L'agriculture y est principalement familiale, mais elle connaît de profondes mutations en raison des sécheresses récurrentes, entraînant une transition d'un système agropastoral vivrier vers une agriculture orientée vers les marchés. Cette évolution est également influencée par l'augmentation des besoins sociaux des agriculteurs et par la proximité de la métropole urbaine de Meknès (à environ 15 km). Actuellement, le système de production est largement dominé par l'arboriculture fruitière et le maraîchage (oliviers, grenadiers, pruniers, légumes divers), des cultures consommatrices d'eau d'irrigation.



Figure 1. Position du douar au sein de la commune et des communes limitrophes

Si par le passé la jmaa (conseil de la communauté) excellait dans l’instauration des règles de gestion de ces deux ressources vitales (eau et terre) d’une manière stable et efficace, il s’avère que les changements climatiques de ces dernières décennies ont fait surgir des nouvelles controverses. Des conflits ont émergé entre les habitants de la localité quant à la légitimation ou non de l’appropriation des deux ressources par les structures lignagères en cohabitation sur le même territoire, chacune selon son registre de légitimité historique, identitaire et géographique.

Au regard du caractère exploratoire de notre étude, nous avons opté pour une approche méthodologique compréhensive et qualitative. Une trentaine d’entretiens individuels et de groupes avec des paysans du Douar Ben Taazizt ont été réalisés durant l’année 2021-22. Ils ont permis de décrire des processus de gestion communautaire des ressources stratégiques, l’eau et le foncier, du douar et ses environs. Ceci nous a permis d’être au cœur des interactions sociales et des réseaux de dialogue qui structurent la vie de la localité, ses ouvertures sur l’extérieur, ses pratiques productives et spéculatives, ses formes d’organisation sociale et économique, notamment en relation avec la gestion sociale de la ressource eau d’irrigation². Nous avons également réalisé des cartes avec la participation des ruraux, animé des focus groupes et examiné des transects de paysages avec les habitants du douar. Le travail sur les récits de vie nous

a offert la possibilité d’analyser les trajectoires sociales et historiques, tant du groupe social que des transformations locales communautaires, ainsi que les évolutions des pratiques agricoles et de la gestion de l’eau.

Résultats

Dynamiques sociales du douar Sidi Abdellah Ben Taazizt

Selon les traditions orales, l’appellation du douar Sidi Abdellah Ben Taazizt fait référence au Chérif Idrisside Sidi Abdellah Ben Taazizt, qui s’est installé sur cette terre dès la fin du XVIII^e siècle, située dans le massif du Zerhoun. Aujourd’hui, le village est encore surnommé par les voisins « douar ryafa » (village des Rifains), une appellation qui tend à stigmatiser ses habitants en les considérant comme des « étrangers » ou des « non-autochtones », et à leur dénier ainsi la dimension de sainteté qu’incarne le nom toponymique du village.

L’histoire sociale révèle que le peuplement date du début du 19^e siècle principalement par des familles originaires des tribus ait Ammart³ et Imzouren⁴ dans le Rif, province d’Al Hoceima. Ce sont des migrants rifains, fuyant les famines du début du 19^e siècle dans le Rif, qui se sont

² Ce travail repose sur le PFE de Zakaria Boufrah (2022), sous notre direction, et les données ethnographiques recueillies par les auteurs dans le cadre du projet de « Recherche participative sur l’eau agricole » (THESAMAN /Institut Somum – IRD-ENAM, 2021-2022).

³ La tribu d’Ait Ammart est connue depuis la dynastie amazighe des Mérinides d’origine Zénète qui règne au Maghreb al-Aqsa (Maroc) entre le XIII^e et le XV^e siècles et qui contrôle, épisodiquement, d’autres parties du Maghreb et de la

péninsule Ibérique pendant le XIV^e siècle. Actuellement le territoire de la tribu porte le nom de la commune de Beni Ammart.

⁴ Fraction de la tribu rifaine des Ait Ouriaghel dans le Rif, Imzouren a été reconnue dans l’histoire par sa mobilisation contre la colonisation Espagnole. L’agglomération d’Imzouren est connue par son souk historique hebdomadaire, lieu de concertation et de négoce entre les tribus voisines.

réfugiées dans plusieurs localités du massif du Zerhoun proche de Meknès. Ils étaient très mal rémunérés par le secteur agricole et leur statut de khammès (métayer) déconsidéré. Mais, pendant les premières années de la colonisation (à partir de 1912), les métayers rifains ont revendiqué l'augmentation de leur rémunération du dixième au quart de la récolte. Le refus des de cette revalorisation de la rétribution a généré un conflit aigu.

Ces migrants rifains sont venus travailler dans l'agriculture pour les lignages des Jbala de Ouazzane (ville située à 120 km de la zone d'étude). Ces lignages étaient considérés comme des saints (chorfa) et exploitaient de grandes parcelles dans cette zone. Ces migrants se sont ainsi installés sur le site, aujourd'hui connu sous le nom de douar Sidi Abdellah Ben Taazitz, tandis que les exploitants initiaux continuaient de résider à Ouazzane. Les liens entre les chorfa, exploitants des terres, se sont affaiblis durant la période coloniale en raison de la distance et des nombreux conflits, notamment liés au foncier.

Après l'indépendance, les descendants des familles de migrants rifain ont revendiqué des droits de propriété, en invoquant l'ancienneté de leur installation sur les terres et la continuité de leur exploitation. Cette situation conflictuelle a duré une dizaine d'années et fait l'objet d'un traitement devant les tribunaux opposant les Jbala résidant à Ouazzane et les Rifains installés sur place, jusqu'à ce que ces derniers obtiennent un jugement favorable, leur accordant légalement le droit de jouissance, leur reconnaissant le statut d'ayant droit sur la terre de la localité. Cette décision ne signifie pas le droit de propriété ou de melk. Le statut de la terre demeure toujours partie intégrante de la propriété collective, sous tutelle de l'Etat. Ce cas révèle que, en l'absence de documents juridiques initiaux le droit de résidence et d'usage prolongé devient difficilement contestable.

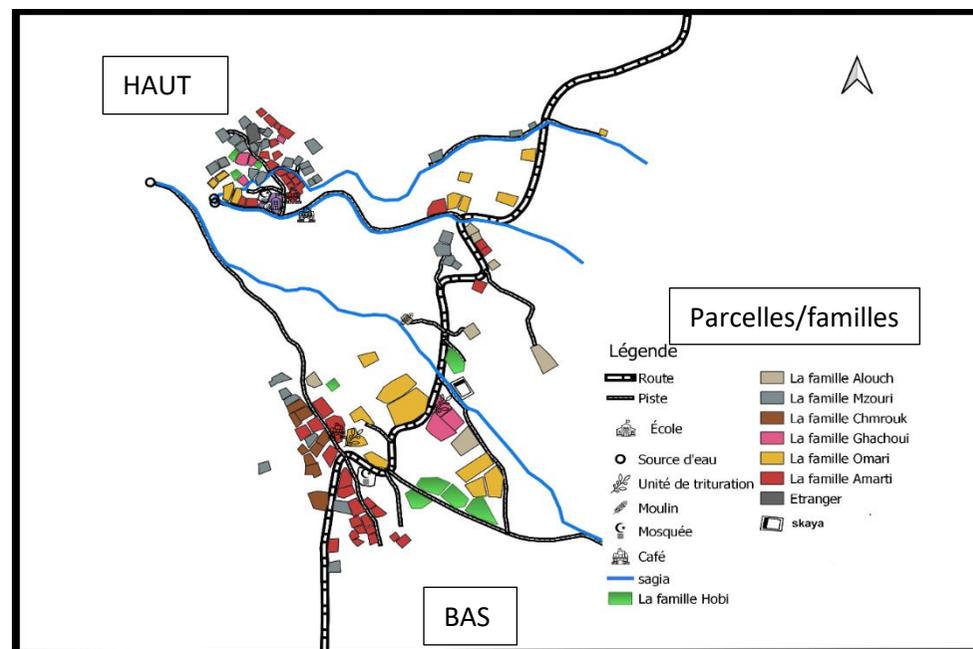


Figure 2. Carte participative du douar Ben Tazizt avec ses deux regroupements bas et haut.

Source : Confection pour les besoins de l'étude.

Le village a connu une dynamique de peuplement en constituant deux parties : un groupement d'habitants en altitude, Ben Taazizst oulia (haut), particulièrement issu des lignages/familles Ait Ammart et un second dans le bas issu des Imzouren (Ben taazizt Soufla), appelé également Hofra (le trou). Partageant des trajectoires sociales communes, les deux parties du village ont créé une structure sociale communautaire solidaire, consolidée par des liens de parenté et d'utilisation des ressources foncières et hydriques locales.

Néanmoins, malgré ces différends, les deux douars continuent d'entretenir des échanges commerciaux, notamment sur les produits agricoles, la main-d'œuvre saisonnière et le transport de Sidi Abdellah Ben Taazizt vers les souks et villes du massif du Zerhoun et au-delà. Bien que les hommes de Ait Sidi Hssain puissent se marier avec des femmes de Sidi Abdellah Ben Taazizt, l'endogamie matrimoniale est très dominante dans le douar Ait Sidi Hssain, restreignant ainsi la réciprocité de donner leur fille en mariage aux douars du voisinage.

L'exploitation agricole est de type familial mais particulièrement exposée au morcellement, suite à l'héritage. Ceci a affecté la répartition initiale des parcelles familiales agricoles irrigables. Les jardins irrigués, connus localement sous le nom d'Aarsas, varient parfois entre des superficies de 0,1 à 0,8 hectares, avec seulement cinq parcelles dépassant un hectare sur

l'ensemble du douar. Cette situation contribue à la vulnérabilité sociale des ayants-droits. Le reste du terroir agricole est constitué de parcelles en bour.

Les **Aarsas** sont caractéristiques des exploitations familiales de la zone d'étude, organisées autour de trois cultures principales, toutes irriguées : l'arboriculture (olivier, grenadier, figuier...), le maraichage (oignon, carotte, courgettes, pomme de terre...) et les cultures fourragères (luzerne, maïs...). La céréaliculture (blé tendre, orge et blé dur) est pratiquée sur les terres pluviales (bour), appartenant au douar et maintenue sous une exploitation collective. Ces terres n'ont pas été touchées par la répartition. Ce modèle de production représente un équilibre entre traditions agricoles locales (autosuffisance alimentaire), besoins d'un marché périurbain en développement et adaptation aux contraintes environnementales actuelles (sécheresses répétées d'où irrigation).

La part des terres irrigables consacrées à l'arboriculture fruitière a progressé depuis 2008, profitant de l'engouement suscité par la stratégie Plan Maroc Vert⁵. Cette évolution reflète ainsi une adaptation aux réalités socio-économiques et écologiques de la zone en misant sur l'arboriculture pour optimiser l'utilisation de l'eau, tout en répondant aux besoins alimentaires croissants des populations urbaines voisines.

Pour assurer la subsistance familiale tout en générant un excédent pour la vente, l'accès à l'eau et aux systèmes d'irrigation est effectivement décisif.

⁵ Le Plan Maroc Vert, lancé en 2008, visait à moderniser l'agriculture marocaine. La nouvelle stratégie Génération Green (2020-2030) apporte des changements importants, notamment au niveau de la centralité de l'élément humain et de la gestion durable des ressources.

Autrefois, les habitants du douar Ben Taazizt pratiquaient un système agropastoral basé sur l'alternance céréaliculture-légumineuse-jachère en bour, en combinant cette activité agricole avec l'élevage sur des parcours collectifs ou sur des terres après la récolte. Ce modèle s'inscrivait dans une logique d'exploitation collective des terres et des ressources hydriques disponibles.

Cependant, avec la répartition des parcelles de terres entre les ayants-droits et la transformation du paysage agricole, une nouvelle dynamique s'est instaurée. La culture maraîchère a fait son apparition dans ce nouveau système de production, surtout avec l'introduction des techniques modernes de production notamment après l'indépendance du Maroc en 1956, générant ainsi des reconversions tant au niveau des pratiques agricoles que de l'utilisation des ressources naturelles, notamment de l'eau. Cette transition a entraîné une modification du rapport à la terre, passant d'une agriculture de subsistance à un modèle plus diversifiée et orientée vers la production marchande.

L'agriculture vivrière, centrée sur les cultures céréalières et l'élevage ovin, a progressivement cédé la place au maraichage et surtout à l'arboriculture fruitière, plus particulièrement à la culture de l'olivier. Ce changement a eu plusieurs conséquences, notamment une réduction de l'élevage ovin et une réorientation vers une production agricole, estimée plus rémunératrice.

Globalement les surfaces de cultures irriguées (maraichage et arboriculture) ont fortement progressé à hauteur du quart durant ces dix dernières années. Pourtant malgré la rareté de l'eau, le mode d'irrigation par goutte à goutte est très peu fréquent encore aujourd'hui dans la zone d'étude. Le gravitaire domine dans 80% des cas, ce qui provoque d'un point de vue agronomique et économique un gaspillage de la ressource eau.

Appropriation communautaire des ressources foncières et hydriques

L'appropriation de fait des terres du douar Sidi Abdellah Ben Taazizt, rendue légitime par la décision de justice, a permis aux habitants de renforcer leur légitimité juridique d'ayant-droit sur le foncier et les ressources en eau de surface (les sources). Ces deux éléments ont favorisé l'émergence d'une dynamique interne intense au sein de la communauté, aboutissant à la création d'une Jmaa avant même l'indépendance du Maroc.

Face à la cohésion interne du douar Sidi Abdellah Ben Taazizt, un climat conflictuel s'est développé avec les douars voisins et particulièrement celui d'Ait Sidi Hssain. Les relations entre les deux douars sont marquées par une rivalité historique sur la répartition des sources d'eau disponibles, bien que parfois le registre des différences culturelles et linguistiques, alimente ces conflits. Les deux douars ont des origines étrangères aux structures sociales locales et sont désignés localement par leurs origines étrangères : village des rifains pour le premier et village des *chleuhs* (Berbères) pour le second. La population d'Ait Hssain, originaire de la province d'Errachidia avait émigré avant la colonisation dans la zone du massif du Zerhoun. Bien que chacun des douars exploitent l'eau de sa propre source, les deux sources (amont/aval) font parties du même système hydrogéologique.

Pendant la sécheresse de l'année 2023, les agriculteurs du douar de Sidi Abdallah Ben Taazizt se sont livrés à l'irrigation de certaines terres cultivées habituellement en pluvial (en bour), sachant que le niveau de la nappe phréatique a visiblement baissé. Cette action a provoqué la colère des habitants du douar voisin de Sidi Ait Hssain. Ces derniers, situés en aval, ne pouvaient plus irriguer leurs terres allouées prioritairement aux cultures

irriguées comme l'arboriculture et les cultures maraichères. En réponse, les habitants de Sidi Ait Hssain se sont rendus à la source d'Ain Ras Lma, source située entre les deux douars, détournant toute l'eau disponible pour irriguer leurs parcelles. Cela a déclenché une violente confrontation entre les deux communautés des douars voisins. Ce fait montre que la raréfaction continue de ces dernières années de l'eau peut générer de nouveaux conflits parfois de fortes intensités entre les usagers. Et que l'« ordre social » apparent risque d'être remis en cause à chaque crise hydrique, surtout lorsqu'un groupe social ou des membres de la communauté cherchent à monopoliser une source d'eau au seul besoin de leurs cultures au détriment des autres qui se voient, par conséquent touchés même dans leur « dignité sociale » (Quarouch et al., 2015).

D'ailleurs dans ce cas d'étude, la situation aurait pu s'aggraver sans l'intervention des autorités locales, qui ont finalement pris la décision de partager équitablement cette source d'eau entre les deux douars. C'est un conflit qui surgit à chaque sécheresse. La construction de la nouvelle *seguia* (canal d'irrigation) en 1991, dépendant de la source de Ras Lma au douar de Sidi Ait Hssain est le résultat de cette négociation, aboutissant un accommodement sur la répartition de la ressource eau.

Le débit est placé sous le contrôle des membres des deux communautés. Cela souligne que, lorsque les conflits liés à l'utilisation de l'eau agricole persistent malgré les efforts de régulation de la *jmaâ*, les autorités publiques finissent par intervenir pour apaiser les tensions et rétablir « l'ordre ». Cependant, l'Administration n'a pas franchi le cap d'initier la création d'une Association des Usagers de l'Eau Agricole (AUEA) qui serait devenue la principale structure de gestion de l'eau.

Cette structure communautaire a été fondamentale pour la gestion collective des terres et des ressources hydriques. La communauté a ainsi

décidé de répartir les terres entre les lignées constituant le douar. Les quatre lignages concernés sont : Chmarka, Oulad Lahcen, Oulad Sadik et Oulad Rkia Abdslam. Ils forment les structures sociodémographiques du douar. Chaque lignage, composée de 20 à 24 ayants-droits, représente un total de 90 ménages agricoles bénéficiaires.

Les critères d'identification des bénéficiaires ont été établis par consensus : être résident du douar, reconnu comme exploitant d'une terre, être marié, et avoir versé sa cotisation à la caisse communautaire. Cette cotisation était destinée à couvrir les frais collectifs, tels que ceux liés à l'avocat, au tribunal, au topographe, au plan parcellaire et aux autres démarches administratives.

La division des terres entre les ayants-droits en 1986 a suivi un principe d'égalité dans la répartition des superficies. Chaque lignée s'est vue attribuer un quart des terres et des ressources en eau du douar, issues de la source Ras Lma. La répartition des terres entre les lignages a pris en compte la qualité des sols, la topographie et le relief, les ressources hydriques, etc. La majorité des exploitants optent pour la diversification des cultures (introduction du maraichage et de l'arboriculture et réduction de céréaliculture et des effectifs des troupeaux) comme une stratégie d'adaptation et de résilience face aux menaces climatiques et à la pénurie d'eau, permettant aux agriculteurs de diversifier leurs productions en relation avec la demande du marché urbain de proximité et de sécuriser leurs revenus agricoles.

Par ailleurs, dans cette forme de gestion communautaire sur des terres collectives, on doit souligner l'exclusion des femmes de l'accès à ces ressources. En effet, seuls 90 hommes mariés ont bénéficié du droit d'ayants-droits sur le foncier collectif et l'eau en 1974, suite au jugement du tribunal, tandis que les femmes en sont exclues, notamment de

l'héritage, ce qui constitue une discrimination sociale remarquable. Cette situation reproduit un schéma d'exhérédation des femmes, encore très courant dans les terres collectives au Maroc, et ce, malgré les avancées juridiques récentes en faveur des femmes, comme le cas des « soulalyates »⁶ qui ont revendiqué leurs droits sur les terres collectives. (Institut genre en géopolitique, 2021).

Il convient également de souligner que ce statut de terre collective sous-tutelle de l'Etat, malgré la décision de justice reconnaissant le droit de jouissance des habitants et le statut d'ayant-droit aux familles du village, est toujours en vigueur. Même si la terre a fait l'objet d'une répartition équitable entre les familles des ayants droit, ce statut ne permet ni une aliénation définitive ni la cession des parcelles sous quelque forme de transaction que ce soit (vente, achat, location)⁷. Lorsqu'un agriculteur souhaite vendre le droit d'usage de sa parcelle, il doit d'abord la proposer à un autre membre de la jmaâ, et ce, sans document écrit. La transaction repose souvent sur la présence de 12 témoins, et parfois, une simple « parole donnée » (alkalma) suffit pour sceller l'accord. Cette parole devient une garantie contractuelle de cessation du droit d'exploitation de la terre. Dans certains cas, des promesses de dette sont signées pour sécuriser cet engagement. Ces pratiques ne sont pas légales du point de vue du droit marocain.

Dans chacun des actes des individus vis-à-vis des autres, il y a toujours une sorte de conformité à l'ordre social et culturel instauré par la communauté.

⁶ « soulalyates » : appelées ainsi en référence à la soulala, la lignée ou le lien généalogique qui les unit aux tribus qui vivent dans des terres régies par la propriété collective, sans avoir le droit à l'héritage.

⁷ Les terres collectives sont régies par la **loi n° 62-17**, relative à la tutelle sur les collectivités ethniques et la gestion de leurs terres, qui a remplacé le Dahir du **27**

Trahir un contrat oral ou voler un « bien » à quelqu'un ne nuit pas seulement à l'individu, objet de ces actes immoraux, mais à toute la communauté locale. On est, semble-t-il, en présence du phénomène de normalisation et de conformisation largement théorisé et expérimenté par les psychosociologues. Les individus craignent, en effet, de s'écarter des normes sociales dominantes du groupe d'appartenance par peur de la sanction sociale (K. Lewin, cité par Abdellaoui, 2005).

La carte suivante montre les zones exploitées par chaque lignage pour la superficie irriguée. Par contre pour la zone Bour (cultures pluviales), il n'est pas aisé de déterminer précisément les superficies exploitées par chacun des lignages. Chacune des parts (kisma) est équivalente au quart selon les quatre typologies de terres (terres parcours, terres en altitude (jbel), terres dans la vallée (hofra) et terres de céréaliculture en bour), comme explicité par la carte ci-dessous. Cette répartition consensuelle entre les lignages de la communauté, se veut équitable.

avril 1919, selon laquelle les terres collectives sont inaliénables, insaisissables et imprescriptibles.

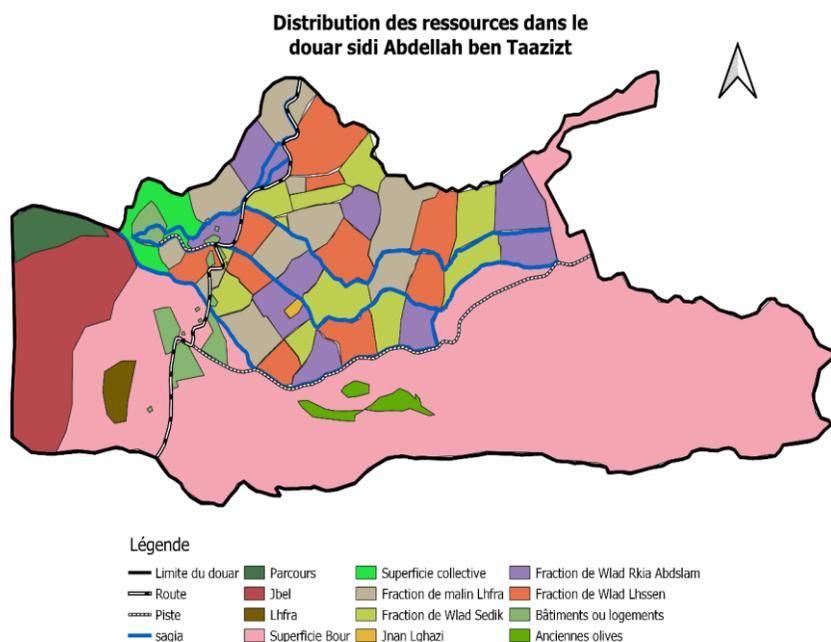


Figure 3. Répartition équitable des terres entre les lignages du douar selon les caractéristiques physiques et agricoles.

La répartition de chaque portion du foncier (équivalente au quart) a été faite par tirage au sort. Cette ingéniosité dans la création des règles pourrait nous apparaître comme une mise en place « artificielle » d'une communauté d'exploitants de la terre mais en fait nous assistons réellement à une co-construction concertée d'une gestion communautaire des ressources qui s'inscrit dans la tradition locale et a déjà été observée dans d'autres régions du Maroc (Aït Hamza, et al., 2010).

Dans cette dynamique communautaire, les ayants-droit ont pu procéder à un regroupement des terres de manière consensuelle et équilibrée. Ils sont passés d'exploitants de 5 à 10 parcelles isolées les unes des autres à des exploitations au parcellaire plus regroupée, cinq ans après le jugement de justice (1978). Cette opération, orchestrée par la communauté locale, témoigne d'une ingéniosité collective remarquable. Ce groupement parcellaire, un remembrement décidé localement, facilite la mise en valeur et l'exploitation des terres, mais également optimise la gestion des ressources hydriques, notamment en facilitant la gestion de l'efficacité de l'irrigation.

Ce processus a permis de surmonter les obstacles liés au morcellement foncier, souvent une source de fragmentation et d'inefficacité dans les systèmes agricoles. En regroupant les terres, la communauté a pu rendre possible une irrigation plus rationnelle et une distribution équitable des ressources en eau. Cela a également permis de renforcer la cohésion sociale au sein du douar, en veillant à ce que chaque lignée ou ayant-droit puisse bénéficier équitablement des terres et des ressources hydriques disponibles. Cette démarche témoigne d'une volonté collective de maintenir un équilibre entre les intérêts individuels et communautaires, tout en répondant aux impératifs de durabilité et de résilience face aux défis environnementaux, notamment le stress hydrique et le changement climatique. En dehors même d'une intervention de l'Etat qui pourrait éventuellement comprendre un remembrement des terres agricoles, la

mise en place des AUEA..., ces agriculteurs de la « marge »⁸ ont été en mesure d'inventer des règles pour gérer les ressources hydriques et foncières de leur territoire et mettre en œuvre des pratiques agricoles plus adaptées aux effets des changements climatiques et à la cherté des intrants.

Par ailleurs, la difficulté de recruter une main-d'œuvre localement, accentuée par la préférence croissante des jeunes ruraux pour d'autres métiers non-agricoles en ville, a favorisé un consentement mutuel au regroupement des terres. La compétition autour de la ressource hydrique, qui devient de plus en plus rare, a également conduit à une certaine désacralisation de l'étendue des terres ou du nombre de parcelles, malgré l'effort et l'énergie psychologique investis pendant des années pour en devenir un exploitant. Ce qui importe désormais, ce n'est plus tant le « prestige social » lié à la possession de vastes terres, mais plutôt la capacité de rentabiliser ce que l'on possède comme capital foncier (Abdellaoui, 2005).

Evolutions des systèmes de gestion de l'eau d'irrigation

Les règles de gestion de l'eau au sein du douar reposent sur un système communautaire rigoureux, encadré par la jmaâ (assemblée villageoise), qui répartit équitablement les ressources hydriques entre les différents lignages et membres du douar. Chaque individu appartenant à un lignage, composant la jmaa, est tenu de respecter des règles bien établies, avec

quelques variations mineures selon les situations (localisation, reliefs...), afin d'assurer une répartition juste de l'eau.

Chaque lignée dispose du droit de contrôler et gérer l'eau pendant une journée, selon un roulement. Cette répartition des jours d'irrigation ou tour d'eau - s'applique à chaque *seguia* séparément, et ce système d'irrigation est en vigueur pour les trois *seguias* fonctionnelles. Le jour du tour d'eau, tous les membres concernés doivent se rassembler à un lieu de rencontre déterminé par l'aiguadier, désigné par la *jmaâ*, dès six heures du matin. La journée du tour d'eau dure 24 heures, débutant à six heures, après quoi le tour est transféré à la lignée suivante.

Un aspect important de cette organisation de l'irrigation est l'alternance entre les parcelles situées en amont et celles situées en aval de la *seguia* (canal d'irrigation). Ainsi, une fois, l'irrigation débute en amont, et la fois suivante, elle commence en aval. Cette rotation permet d'éviter que les agriculteurs possédant des parcelles le plus en aval de la source ne soient contraints d'irriguer toujours en soirée voire pendant la nuit, ce qui pourrait représenter une difficulté supplémentaire.

La durée d'irrigation pour chaque parcelle à Sidi Abdellah Ben Taazizt est déterminée en fonction du nombre de personnes concernées et du temps nécessaire pour que l'eau atteigne les parcelles spécifiées, ce qui garantit une gestion rationnelle de cette ressource précieuse. Les agriculteurs jouent un rôle actif dans le contrôle mutuel afin de s'assurer que l'eau est utilisée efficacement, sans retard excessif ou sur-irrigation, permettant ainsi une utilisation équitable de l'eau pour tous les membres de la communauté. L'héritage d'une parcelle de terre donne le droit d'utilisation

⁸ Ils ne sont pas ciblés par les politiques publiques officielles (avantages, subventions...) du fait qu'ils ne disposent pas de titre foncier ou papiers Melk.

d'une part complète (Kasma) de l'eau qui lui correspondait avant la transmission du foncier.

Dans le douar de Sidi Abdellah Ben Taazizt, il est observé que l'eau est indirectement liée à la personne en sa qualité d'exploitant ou usager de la terre. Tous les ayants droit jouissent des mêmes privilèges en ce qui concerne l'accès à l'eau. Ce système d'héritage a entraîné une augmentation progressive du nombre d'ayants droit sur la ressource en eau et d'usagers sur les terres. Actuellement, environ 300 personnes partagent ce même droit d'utilisation, ce qui rend la gestion de cette ressource de plus en plus complexe. Néanmoins, les agriculteurs ont pris conscience de l'importance de la solidarité et de la coordination au sein de la communauté pour préserver le contrat social entre usagers de l'eau d'irrigation.

Solidarités sociales et gestion de la rareté de l'eau

Dans ce douar, la ressource en eau est donc capitale pour l'irrigation des cultures, mais aussi pour l'approvisionnement en eau potable de la population et du bétail. Toutefois, la pression sur cette ressource a augmenté en raison de la sécheresse, des reconversions des systèmes de production, de l'augmentation des besoins en eau potable et de l'inefficience de la gestion de l'irrigation.

Plusieurs formes de gestion communautaire ont été initiées par les ayants-droit pendant les périodes de sécheresse. La réduction de l'élevage sur parcours est très visible. Par ailleurs, en matière d'irrigation des cultures, la tendance va vers la réduction des superficies cultivées et les irrigations nocturnes. Certaines fractions de la jmaâ ont même adopté une gestion

alternée des irrigations (une semaine sur deux), contribuant ainsi à la sécurisation des cultures sur les exploitations agricoles.

Les solidarités sociales jouent ainsi un rôle clé dans le maintien de l'agriculture locale face aux défis posés par le changement climatique et la rareté de l'eau. Diverses formes de solidarité existent au sein de la communauté, notamment l'émigration de certains membres, qui permet à ceux restés sur place de profiter de la part d'eau des émigrés. Le système du « tour d'eau » reste également flexible, permettant la permutation des jours d'irrigation entre agriculteurs en cas de besoin urgent, garantissant ainsi une certaine résilience face aux contraintes hydriques.

Cependant, malgré la valeur centrale de la solidarité au sein de la communauté, des conflits autour des ressources en eau ont surgi pendant les périodes d'été et de sécheresse (conflits entre au sein de la même famille et entre lignages). Les nouveaux locataires des terres sont perçus comme ne respectant pas les compromis communautaires.

Comme dans toute communauté paysanne partageant « des biens communs » (Ostrom, 1990), les tentations d'un individualisme excessif dans l'usage des ressources peuvent surgir menant ainsi à une surexploitation de la ressource que certains auteurs qualifient de « tragédie du commun », phénomène collectif de surexploitation d'une ressource commune (eau, pâturage, foncier, forêt...). Cette vision pessimiste et réductrice des communautés paysannes est à relativiser. En effet, même lorsque ces acteurs locaux diffèrent dans leurs stratégies techniques et leur rapport à la « société englobante » (Mendras, 1976), ils partagent des constantes culturelles, ainsi que des proximités relationnelles, familiales et spatiales. Ces liens favorisent des échanges fréquents sur les problèmes agricoles et les enjeux de la vie de leur douar.

Ils forment ainsi ce que l'on pourrait qualifier de « groupe professionnel local » (Darré, 1999 ; Abdellaoui, 2005 ; Bouzidi, Abdellaoui et al., 2011).

Cette dynamique collective leur permet d'identifier ensemble les défis agricoles, notamment en période de sécheresse, et de rechercher des solutions concertées adaptées à leur contexte local. Il va par exemple des tensions souvent relevées par nos enquêtes autour la gestion du système d'irrigation notamment en ce qui concerne la répartition des tours d'irrigation et les droits d'utilisation de l'eau. Les membres disposant de moins d'heures d'irrigation protestent souvent, entraînant des controverses, discussions et des altercations pour défendre leurs intérêts.

La jmaâ, représentant la communauté locale, fonctionnant en tant qu'une « instance de contrôle et de régulation », intervient pour résoudre les problèmes et réajuster les relations (Chattou, 2014). Des conflits surviennent également entre différentes communautés, lorsque l'eau est partagée entre plusieurs zones géographiques du douar (amont/aval). Il nous a été révélé que des violences parfois physiques se sont produites avec ceux qui violent les règles d'irrigation. Les jmaa des douars concernés interviennent pour réguler le climat social entre les communautés. « Ce vol d'eau, est souvent divulguée partout ailleurs (souk, cérémonies mosquée...) pour faire une pression collective sur le douar concerné », nous affirme un agent local de l'autorité et cheik influent local (70 ans).

La violation est perçue comme un acte de transgression des normes morales et une trahison des engagements quant au respect des règles de gestion de la ressource, objet d'un accord collectif initial. Ce comportement « déviant » ou « anémique » est rarement répété par le même auteur dans la mesure où il est rapidement sanctionné socialement, moralement, voire même parfois matériellement par des amendes (Abdellaoui, 2005).

La communauté, de son côté, s'efforce de trouver des solutions en interne. Lorsqu'une intervention est nécessaire, par exemple pour l'aménagement de la source, les autorités locales interviennent via la commune, fournissant les matériaux de base (ciment, graviers, sable, fer, etc.) tandis que la main-d'œuvre est assurée par la communauté.

Discussions et conclusions

L'expérience du douar Ben Taazit met en lumière la capacité des communautés rurales à organiser et gérer collectivement les ressources naturelles, notamment la terre et l'eau. L'évolution du statut des membres de la communauté, passant de simples travailleurs à ayants-droit reconnus juridiquement, illustre comment les régulations communautaires peuvent aboutir à des formes de gouvernance locales efficaces et adaptées aux réalités du terrain. Toutefois, lorsque ces mécanismes atteignent leurs limites, l'intervention de l'autorité publique devient nécessaire pour garantir l'équilibre et préserver les intérêts collectifs, comme la reconnaissance du remembrement initié par la communauté des ayants-droits, dans le cadre du statut foncier collectif sous-tutelle de l'Etat.

L'action collective des habitants du douar, notamment par le remembrement informel des terres et la mise en place de règles consensuelles d'irrigation, prouve que des compromis communautaires peuvent être trouvés au sein de la communauté locale. Cependant, l'approbation officielle de ces accords reste un enjeu crucial pour garantir leur pérennité et permettre aux exploitants d'accéder aux subventions et aux programmes de soutien agricole.

Néanmoins, plusieurs défis menacent la stabilité de cette organisation communautaire, notamment :

- L'augmentation de la pression foncière due à l'acquisition de terres par des « étrangers » à la communauté, sous des formes non crédibles.
- Les transformations des systèmes de culture qui remettent en question les équilibres traditionnels entre élevage et céréaliculture, en introduisant les cultures maraichères.
- Le changement climatique et les sécheresses récurrentes qui exacerbent les tensions autour de la gestion des ressources hydriques.
- Les coûts croissants des intrants agricoles et la régression de l'élevage, qui fragilisent les exploitations familiales.
- L'indifférence des jeunes quant à la reprise du métier d'agriculteur de leurs parents, ce qui laisse la porte ouverte à la migration.

Face à ces défis, la communauté développe de nouvelles stratégies de résilience, notamment par la diversification des cultures et la mutualisation des ressources agricoles (matériel, transport, commercialisation). Ces initiatives témoignent d'une capacité d'adaptation, mais restent insuffisantes pour garantir une intégration durable des exploitants dans les dynamiques économiques et institutionnelles nationales. Ce qui justifie l'accompagnement de ces paysans par les services de l'Etat dans différents domaines techniques (conseils agricoles, stratégie génération green...), économiques (subventions du matériel et d'intrants agricoles) et social (santé, éducation, formation ; communication...)

Aussi faudra-t-il souligner que l'absence d'une reconnaissance de la propriété foncière des ayants-droit par la conservation foncière n'arrange pas la stabilité de la communauté et n'encourage pas certains de ses membres à investir durablement dans la valorisation de ces terres. Et tant que ces exploitants resteront dans une situation de confusion foncière et

précarité légale, ils seront marginalisés dans les politiques publiques et auront des difficultés à obtenir des financements pour moderniser leurs pratiques agricoles. La mise en place de mécanismes permettant d'accorder un droit de propriété (melk) sur ces terres collectives pourrait constituer une avancée majeure pour leur intégration dans les programmes de développement agricole.

L'étude du douar Ben Tazizt révèle enfin que ces agriculteurs ne se laissent pas abattre par le manque de moyens et la cherté des intrants et des effets du changement climatique mais continuent à fructifier leurs terres et s'arranger collectivement pour contourner la contrainte hydrique ou s'organiser autour d'un transport en commun afin d'écouler leurs produits agricoles avec moins de coûts. Ce qui révèle que le développement local ne peut être envisagé uniquement sous une approche descendante, dictée par l'État et ses institutions. Il s'agit plutôt d'un processus de co-construction impliquant les différents acteurs (communautés locales, autorités, société civile) dans une logique d'adaptation et de concertation. L'expérience de cette communauté illustre ainsi la nécessité de valoriser les savoirs et pratiques traditionnels tout en les intégrant dans des cadres de gestion plus larges, afin de concilier autonomie locale et soutien institutionnel.

L'avenir des exploitations familiales rurales repose donc sur une reconnaissance accrue de leur rôle dans la sécurité alimentaire et la préservation des territoires ruraux. Une approche plus inclusive, prenant en compte les réalités locales et les initiatives communautaires, serait donc bénéfique pour garantir un développement rural durable et renforcer la résilience face aux défis économiques environnementaux et démographiques. Mais le développement et/ou l'accroissement des capacités d'adaptation des paysans exige aussi des interventions de l'Etat dans d'autres secteurs de vie (école, santé, transport, valorisation du

patrimoine matériel et immatériel, formation, services de proximité.). Ces communautés paysannes doivent être réhabilitées dans la mesure où elles fournissent une multitude de services même en périodes de crises naturelles (changement climatique, pandémie) en alimentant les marchés locaux, en fournissant des produits diversifiés et frais et de circuit court, accessibles et disponibles à tout moment, en entretenant le paysage et en limitant l'exode rural. L'Etat donc a tout intérêt d'appuyer et à d'accompagner ces paysans dans leurs activités agricoles et projets socioéconomiques.

Références

- Abdellaoui EH, 2005. *Pratiques agricoles et dynamiques sociotechniques : Cas des éleveurs/agriculteurs de la Commune rurale de Ben Smim, Moyen-Atlas-Maroc*. Thèse de Doctorat, Université Libre de Bruxelles. Belgique.
- Abdellaoui EH, Kadiri Z, Kuper M, Quarouch E, 2015. [Composer avec L'Etat : voies d'engagement des jeunes diplômés dans l'agriculture au Maroc](#). *Cahiers Agricultures* 24(6) : 356-362.
- Aït Hamza M, El Faskaoui B, Fermin A, 2010. Les oasis du Drâa au Maroc. Rupture des équilibres environnementaux et stratégies migratoires. *Revue Hommes & migrations* 1284 : 56-69.
- Aubert S, D'Aquino P, Bousquet F, Antona M, Toulmin D, 2019. [L'approche par les communs de la terre et des ressources qu'elle porte](#). *Collection Regards sur le foncier* 6, Comité Technique Foncier et Développement.
- Ballet J, 2007. [La gestion en commun des ressources naturelles : une perspective critique](#). *Développement durable et territoires. Économie, géographie, politique, droit, sociologie* Varia (2004-2010).
- Bekkari L, 2009. *Dynamiques institutionnelles des systèmes d'irrigation communautaires au Moyen Atlas (Maroc): De la communauté à l'association des irrigants*. Presses universitaires de Louvain.
- Bouzidi Z, Abdellaoui EH, Faysse N, Billaud JP, Kuper M, Errahj M, 2011. [Dévoiler les réseaux locaux d'innovation dans les grands périmètres irrigués](#). *Cahiers Agricultures* 20(1-2) : 34-39.
- Bouzidi Z, 2012. *Dénouer les fils de la coordination à travers l'appréhension des grammaires locales : analyse des pratiques de coordination pour la gestion des ressources productives dans le périmètre du Gharb au Maroc*. Thèse de Doctorat, Université Paris X Nanterre.
- Bouzidi Z, Abdellaoui EH, 2021. [« C'est la faim qui fait crever, ce n'est pas la maladie ! » Travailleuses agricoles entre le marteau de la précarité et l'enclume de la COVID 19 : impacts et stratégies d'adaptation](#). *Alternatives Rurales* 8.
- Chattou Z, Abdellaoui EH, 2022. [L'agriculture périurbaine face à la dégradation de l'environnement, Moulay Idriss Volubilis-Massif du Zerhoun, Rabat](#). Edition Babel.
- Chattou Z, 2014. [Mutations des pratiques d'élevage et des structures sociales, cas des parcours des plateaux et plaines nord-atlasiques](#). *Alternatives Rurales* 2.
- Chattou Z, 2017. Salarisation des bergers et changements des sociétés pastorales. *Zapruder* 40: 140-146 .

Darré JP,1999. La production de connaissance dans les groupes locaux d'agriculteurs. In Chauveau JP, Cormier Salem MC, Mollard E (eds.) *L'innovation en agriculture : questions de méthodes et terrains d'observation*. IRD, Paris.

Institut du Genre en Géopolitique, 2021. [L'influence du mouvement revendicatif des femmes Soulaliyates sur l'adoption de politiques foncières égalitaires au Maroc.](#)

Olivier De Sardan JP, 1995. *Anthropologie et développement : Essai en socio-anthropologie du changement social*. Ed. Karthala, Paris.

Hmouri A, Bouzidi Z, Kuper M, 2017. [Révéler ce qui fait communauté dans un système irrigué par l'analyse des dynamiques conflictuelles.](#) *Revue Marocaine des Sciences Agronomiques et Vétérinaires*, 5(1) :83-95.

Houdret A, 2008. *Les conflits autour de l'eau au Maroc : origines sociopolitiques et écologiques et perspectives pour transformation des conflits*. Thèse de doctorat, Universität Duisburg-Essen.

Mendras H, 1976. *Sociétés paysannes, éléments pour une théorie de la paysannerie*. Paris, Armand Colin.

Ostrom E, 1990. *Governing the Commons: The Evolution of Institutions for Collective Action*. Cambridge University Press.

Pascon P, Ennaji M, 1986. *Les paysans sans terre au Maroc*. Editions Toubkal.